

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 81/2024

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - SIGNATURE DUN BAIL COMMERCIAL
AVEC LA SOCIETE CNC VARIATIONS - LOT 2 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA
CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.11.110 du 28 septembre 2015 autorisant la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de la Croix Besnard, Vaux le Pénil) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et, notamment, son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le mandat de gérance référencé 4780271 signé avec l'agence Century 21 et la décision n°123/2021 du 20 septembre 2021 pour la gestion de l'Hôtel des Artisans ;

CONSIDERANT que la SASU CNC VARIATIONS, sis lot 2 – 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil représentée par Monsieur BENHANA Hassan bénéficie depuis le 1^{er} juillet 2021 d'un bail dérogatoire ;

CONSIDERANT que ce BAIL DEROGATOIRE a atteint la durée maximale autorisée de 36 mois, avenants compris, et qu'il ne peut être reconduit ;

CONSIDERANT que Monsieur BENHANA Hassan souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un BAIL COMMERCIAL doit être conclu ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, un bail commercial (projet ci-annexé) avec la SASU CNC VARIATIONS, représentée par Monsieur BENHANA Hassan, concernant le LOT 2 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/07/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240703-56419-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Publication ou notification : 3 juillet 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'MELUN - VAL D'OISE'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.